Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Charente-Maritime
Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Service DMLDD

Unité Cultures marines
et Pêche
3 rue du Maréchal Foch 17320 Marennes
Quai de Marans 17000 La Rochelle

Pêche maritime de loisir des poissons migrateurs

Fiche 6

Certaines espèces font l'objet d'une réglementation spécifique

Anguille

Application du plan de gestion anguille (arrêté ministériel du 29 septembre 2010).
Pêche maritime des anguilles de moins de 12 cm interdite.
La pêche est interdite de nuit, une demi-heure après le coucher et une demi-heure avant le lever du soleil

Anguille argentée

- *pêche interdite toute l'année.*

Anguille jaune

- pêche autorisée : du 01/04/2013 au 31/10/2013 pour l'unité de gestion Loire-Vendée
  du 01/05/2013 au 30/09/2013 pour l'unité Garonne-Charente-Seudre

Civelle

- *Pêche interdite.*

Lamproie

- *Lamproie marine: ouverture* du 1er janvier au 15 juin et du1er décembre au 31 décembre .
- *Lamproie fluviatile: ouverture* du 1er janvier au 15 avril et du15 octobre au 31 décembre .

Saumon et truite de mer

- *pêche interdite.*

Esturgeon (ascipencer sturio)

- *pêche interdite.*

Alose

- Grande alose : pêche interdite toute l'année.
- Alose feinte: pêche interdite du 16 mai au 31 décembre. En estuaire de Gironde, toute alose de plus de 40 cm doit être remise à l'eau.

Il est strictement interdit aux pêcheurs de loisir de vendre le produit de la pêche.

Seuls les marins pêcheurs professionnels, inscrits sur un rôle d'équipage et détenteurs d'une licence CMEA peuvent vendre le produit de leur pêche

Cette fiche est un outil de documentation. Elle n'engage pas la responsabilité de l'administration.

Mise à jour 13/09/13